

**Examens de formation initiale
1ère session 2020- 2021
23 janvier et 30 janvier 2021**

1. LIEU

Les examens auront lieu dans l'auditoire Paul-Emile Janson – Bâtiment J, situé Avenue Franklin Roosevelt 48 – 1000 Bruxelles (Campus du Solbosch).

Le parking Janson, qui dispose d'une centaine de places, sera normalement à votre disposition. L'accès se fait notamment en entrant dans l'Avenue Paul Héger, depuis l'Avenue Roosevelt.

2. HORAIRE

- Samedi 23 janvier 2021
 - 10 à 12h : procédure civile
 - 13 à 15h : organisation de cabinet
 - 16 à 18h : procédure administrative

- Samedi 30 janvier 2021
 - 10 à 12h : procédure pénale
 - 13 à 15h : déontologie
 - 16 à 18h : aide juridique

Vous êtes attendus 30 minutes avant le début de chaque examen, muni de votre carte d'identité professionnelle et il vous sera demandé de signer, à l'entrée, la liste de présences.

3. MODALITES

- Chaque examen comportera 5 questions à choix multiples (une seule bonne réponse, pas de point négatif) et trois questions ouvertes, à l'exception de celui de procédure administrative qui comportera 15 questions à choix multiples et qu'une question ouverte.
- Sur chaque feuille de votre copie d'examen, vous devrez mentionner le numéro de matricule qui vous a été attribué par votre Centre de formation professionnelle (et non votre nom !).

- Des feuilles de brouillon vous seront également remises. Vous pourrez les utiliser dans l'hypothèse où l'espace disponible sur les copies d'examens proprement dites serait insuffisant.
- Les codes, en ce compris le code déontologie (la version « à jour » est disponible sur le site d'AVOCATS.BE) et le Compendium de l'aide juridique peuvent être utilisés mais sans notes (seulement surlignage et post-it « table des matières ») sans renvoi d'article à article. Plus généralement, tout texte normatif complémentaire imprimé non annoté est autorisé (exemple : loi anti-blanchiment imprimée d'un site internet, circulaires impôts/TVA, ect). Tout code contenant des notes sera repris, et l'examen annulé si cet état de choses apparaît en cours d'épreuve.
- Les GSM doivent être coupés et placés sur le pupitre. Si vous sollicitez l'autorisation de vous rendre aux toilettes, vous devrez remettre votre GSM à un surveillant.
- Toute tricherie entraînerait l'exclusion de la session d'examen et serait dénoncée au bâtonnier de l'Ordre auquel le stagiaire est inscrit.

4. PROCLAMATION DES RESULTATS

Elle aura lieu le lundi 1er mars 2021, électroniquement (les réussites seront affichées sur le site du Carrefour des stagiaires – News CAPA).